



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

CFP – 033M
C.P. – P.L. 28
Budget du
4 juin 2014



Consultations sur le projet de loi 28

**Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du
discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre
budgétaire en 2015-2016**

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

2 Février 2015

Table des matières

UNE GESTION SAINE ET TRANSPARENTE DES FINANCES PUBLIQUES.....	4
La poursuite du retour à l'équilibre budgétaire	4
Pour une plus grande transparence financière au terme d'un mandat du gouvernement ..	4
LES MESURES CONCERNANT L'ÉNERGIE	5
LES AGENCES DE PLACEMENT	5
Importance de l'industrie des agences de placement au Québec	6
Nouvelles exigences proposées dans le projet de loi	6
Identification de la problématique.....	7
Propositions de la FCCQ pour conserver la compétitivité des entreprises québécoises.....	8
LES MÉDICAMENTS ET LES SERVICES PHARMACEUTIQUES, DEUX ATOUTS ESSENTIELS À NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ	9
Les règles applicables aux pharmaciens : place à la négociation.....	9
La divulgation des honoraires professionnels des pharmaciens.....	11
La clause du prix le plus bas : gage de pérennité du système.....	11
L'ajout de médicaments au régime	12
L'article 168 : un intrus dans une relation privée !	13
NOUVELLE GOUVERNANCE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL	14
Rappel des recommandations de la FCCQ à la commission de révision permanente des programmes	14
L'intégration des CLD aux municipalités	15

LA FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC

Grâce à son vaste réseau de plus de 140 chambres de commerce et 1 100 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ est également un membre actif de la Chambre de commerce du Canada avec qui elle coopère sur les dossiers communs à plusieurs provinces ou qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Comme le projet de loi 28 modifie ou édicte plusieurs dispositions législatives afin principalement de mettre en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et d'assurer la mise en place de mesures visant le redressement des finances de l'État, il interpelle au premier chef la FCCQ.

En effet, la FCCQ est d'avis qu'une saine gestion des finances publiques est essentielle au développement économique et la mise en place de conditions pour en favoriser un fonctionnement harmonieux, rigoureux et respectueux non seulement des lois et règlements qui les régissent, mais aussi de l'esprit qui sous-tend le cadre législatif et réglementaire.

Par ailleurs, plusieurs des mesures proposées, même si elles s'inscrivent dans des orientations louables et nécessaires, demandent à subir le test de l'analyse des impacts afin de s'assurer qu'elles produisent les résultats attendus et concourent à l'assainissement des finances publiques.

À cet égard, la FCCQ se présente devant vous pour aborder les thèmes suivants :

1. Une gestion saine et transparente des finances publiques
2. Les mesures concernant l'énergie
3. Les agences de placement et les attestations exigibles par Revenu Québec
4. Les médicaments, les services pharmaceutiques et les assurances
5. Le développement local et régional confié aux MRC

UNE GESTION SAINE ET TRANSPARENTE DES FINANCES PUBLIQUES (chapitres I et III)

La poursuite du retour à l'équilibre budgétaire

La FCCQ accueille favorablement les objectifs généraux d'un retour à l'équilibre budgétaire pour l'année financière 2015-2016 et de fixer le montant en deçà duquel doit se trouver le déficit budgétaire de l'année 2014-2015.

La FCCQ ne le répétera jamais assez, les finances publiques du Québec sont dans un état précaire depuis plusieurs années. La situation s'est aggravée avec la crise financière de 2008 : retour aux déficits budgétaires annuels, augmentation très importante de la dette, réduction ou augmentation marginale des revenus du gouvernement résultant de la très faible croissance économique. Il est largement admis maintenant que le Québec est aux prises avec un problème budgétaire structurel, ce qui commande un réexamen en profondeur de la fiscalité, des services offerts aux citoyens et aux entreprises ainsi que du mode d'intervention de l'État. Ce retour à l'équilibre budgétaire devrait permettre au Québec :

- De se redonner une assise budgétaire solide et pérenne;
- De définir les conditions à rassembler pour favoriser une croissance économique plus soutenue, ce qui constitue une prémisses essentielle au maintien des services publics de qualité et au développement économique.

Pour une plus grande transparence financière au terme d'un mandat du gouvernement

La FCCQ ne peut que se réjouir des dispositions du projet de loi qui confie au ministre des Finances la préparation et la publication d'un rapport préélectoral sur la situation financière du gouvernement, lequel rapport sera validé par le Vérificateur général sur la plausibilité des prévisions et hypothèses présentées dans le rapport préélectoral. Nous sommes confiants que ce rapport préélectoral permettra à toutes les formations politiques qui aspirent à gouverner le Québec de connaître, avant le scrutin, la réelle situation financière de l'État. En corollaire, cette façon de faire apportera plus de réalisme aux engagements électoraux lesquels feront l'objet d'une analyse plus objective de la part des électeurs.

LES MESURES CONCERNANT L'ÉNERGIE (chapitre IV, section I)

Dans le cadre du projet de loi 28, le gouvernement introduit notamment une disposition transitoire à la Loi sur la Régie de l'énergie, afin de suspendre la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement d'Hydro-Québec Distribution (HQD) comme en avait décidé la Régie. Il est prévu que cette disposition ne prenne fin que lors de l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Les grands consommateurs industriels membres de la FCCQ, dont l'industrie papetière, ne peuvent que désavouer cette façon de faire du gouvernement d'utiliser les tarifs d'électricité pour de la taxation indirecte.

Recommandation : Plutôt que de modifier la loi de la Régie de l'énergie pour qu'Hydro-Québec puisse tirer plus d'argent des consommateurs d'électricité du Québec au bénéfice du Trésor public, le gouvernement devrait donner suite à la décision de la Régie et plutôt s'affairer à créer un environnement concurrentiel pour les entreprises de manière à attirer des investissements et ainsi favoriser l'accroissement de la richesse.

LES AGENCES DE PLACEMENT (chapitre V, section I)

À de nombreuses occasions au cours des dernières années, la FCCQ a pris position afin que le fardeau administratif des employeurs du Québec soit allégé. Lors de la remise du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative en décembre 2011 ainsi que lors de l'adoption de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif en janvier 2014, le gouvernement québécois a d'ailleurs reconnu que le poids règlementaire sur les épaules des entreprises était excessif. C'est dans la continuité de ses positions passées que la FCCQ s'est impliquée dans les activités du comité consultatif sur les attestations de Revenu Québec pour les agences de placement.

Lors de ces travaux, la FCCQ s'est positionnée fortement contre la volonté d'alourdir davantage le fardeau administratif de ce secteur et d'imposer des obligations de vérifications aux clients des agences de placement. Elle a notamment pris position contre toute exigence de production d'attestation de conformité. Le cas échéant, la valeur des contrats déclenchant l'obligation de produire ces attestations devrait être la plus élevée possible. Nous devrions également éviter de déverser sur la clientèle des agences de placement la responsabilité de faire les vérifications de conformité qui incombent à Revenu Québec. Les entreprises établies ayant un bon dossier auprès de Revenu Québec ne devraient pas avoir d'obligations quant au renouvellement de cette certification.

Importance de l'industrie des agences de placement au Québec

Les services octroyés par l'industrie des agences de placement de personnel sont de plus en plus utilisés par les entreprises privées et gouvernementales. Les entreprises du secteur ont un chiffre d'affaires combiné de plus d'un milliard et demi de dollars par année, au Québec seulement, et connaissent une croissance annuelle moyenne des revenus de près de 10%. Selon la dernière étude réalisée par Statistique Canada pour les années 2010 à 2012¹, ces entreprises versent annuellement plus d'un milliard de dollars en rémunération auprès de travailleurs québécois.

Les agences de placement sont parties intégrantes du modèle d'affaire de plusieurs PME, mais également de plusieurs grandes entreprises faisant affaire au Québec. Les employeurs s'adaptent aux nouvelles réalités économiques et font appels à des agences pour combler des besoins de main-d'œuvre occasionnelle, afin de faire face à une demande cyclique de capacité de production ou à des besoins de remplacements à court terme. Les clients des agences de placement sont nombreux, de toutes les tailles et de tous les secteurs. Les postes pourvus vont notamment du manœuvre à l'employé de soutien administratif et de l'opérateur de machinerie industrielle à l'employé agricole.

Nouvelles exigences proposées dans le projet de loi

Dans le cadre de ses travaux, Revenu Québec a ciblé quelques industries, notamment la restauration, la construction et les agences de placement de personnel temporaire, où il semblait y avoir une problématique récurrente concernant l'évasion fiscale. Afin de s'attaquer à ces problèmes, une série de consultations a été tenue avec des représentants de ces secteurs et des recommandations ont été soumises au gouvernement. La FCCQ a toujours supporté le Gouvernement dans le cadre de sa lutte à l'évasion fiscale.

Les dispositions prévues à l'article 84 du projet de loi 28 ont notamment comme objectif d'implanter un système d'accréditation auprès de Revenu Québec pour lutter contre l'évasion fiscale dans l'industrie des agences de placement. Le Gouvernement désire plus particulièrement imposer à ces entreprises de faire des démarches de façon trimestrielle pour obtenir de nouvelles certifications attestant de leur conformité. Ils devront ensuite les faire parvenir à l'ensemble de leurs clients avec qui ils ont des contrats cumulant des sommes de plus de 25 000\$ annuellement. En cas de défaut d'un employeur à respecter ces nouvelles obligations, le Gouvernement a l'intention de rendre également responsable la clientèle de cette agence. Ces clients auront l'obligation d'assurer la validité et l'authenticité de ces certificats, s'exposant à des pénalités financières.

La FCCQ déplore avec véhémence l'absence d'étude d'impact réglementaire accompagnant ce projet de loi. Les processus prévus à la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et

¹ Statistique Canada, *Statistiques sommaires pour les services d'emploi, par province et territoire, 2010 à 2012*.

administratif ont été escamotés et nous constatons incidemment que les répercussions de telles mesures ne sont pas adéquatement comprises par le Gouvernement.

Identification de la problématique

Les bonnes pratiques veulent qu'avant la mise en application d'une nouvelle loi, il soit primordial de déterminer avec exactitude la nature de la problématique que l'on désire régler afin d'en limiter les contraintes imposées aux employeurs diligents. La FCCQ croit que l'évasion fiscale est particulièrement propice à survenir au sein de quelques entreprises éphémères de l'industrie. Ces entreprises n'existent que le temps de pourvoir à la demande de quelques contrats et ont des pratiques d'affaires généralement beaucoup moins formelles. Elles ne recourent d'ailleurs pas toujours à la rédaction de contrats de services avec leurs clients.

Les agences établies, quant à elles, visent la pérennité de leurs activités et n'ont aucun avantage à ne pas respecter leurs obligations envers Revenu Québec. Le passé a plutôt démontré qu'elles faisaient preuve d'une intégrité exemplaire et qu'elles étaient prêtes au plus grand niveau de collaboration avec les représentants de Revenu Québec. La grande majorité de ces dernières se plient d'ailleurs volontairement à un examen de leur pratique par le comité de vigie de l'Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel (ACSESS) et respectent scrupuleusement un code de déontologie² éprouvé au risque de voir leur droit de participation à l'association révoqué.

La FCCQ doute fortement que les modifications prévues à la Loi sur l'impôt dans ce projet de loi obtiennent le résultat escompté. Effectivement, deux entreprises qui complotaient dans le but de se soustraire à la Loi sur l'impôt n'auraient aucune difficulté supplémentaire à le faire encore suite à la mise en application de ce projet de loi. Revenu Québec ne peut compter sur la collaboration d'entreprises clientes ayant un historique d'évasion fiscale afin de les aider à débusquer les quelques agences de placement éphémères mal intentionnées. Nous croyons donc que ces changements réglementaires n'auraient pas les résultats escomptés et impliqueraient une charge supplémentaire inutile sur les épaules des entreprises légitimes.

Nous désapprouvons également l'attitude de confrontation régnant, depuis plusieurs années, au sein de Revenu Québec envers les divers employeurs du Québec et qui transparaît dans ce projet de loi. Pour Revenu Québec, les employeurs sont coupables jusqu'à preuve du contraire. Cette attitude mine les discussions et les tentatives de collaborations possibles et n'aide pas à instaurer le climat de confiance nécessaire aux travaux entourant les changements réglementaires et législatifs. Nous avons tenté à quelques reprises d'inciter Revenu Québec à revoir son approche.

La FCCQ prend toutefois acte d'une certaine problématique et est prête à collaborer avec le Gouvernement et Revenu Québec, dans le cadre des responsabilités de cette dernière, afin de lutter

² **ACSESS**, *Code de déontologie et des normes*.

contre l'évasion fiscale. Nous sommes toutefois d'avis que les solutions apportées doivent être ciblées et mesurées, tout en évitant le piège de tomber dans l'acharnement contre une industrie complète afin de dénicher quelques contrevenants.

Propositions de la FCCQ pour conserver la compétitivité des entreprises québécoises

Nous croyons que les efforts du Gouvernement devraient viser les entreprises éphémères et non l'ensemble des agences de placement qui comptent sur leur réputation pour établir un lien de confiance avec leur clientèle. Pour ce faire, nous vous soumettons quelques propositions de modifications au projet de loi qui permettront aux entreprises légitimes de continuer à contribuer efficacement aux succès économiques du Québec.

Recommandation : Nous proposons que les entreprises reconnues et établies soient exemptées des obligations relatives au renouvellement de leur certification imposé par le projet de loi. Une certification permanente, mais révocable, devrait être acquise lorsque l'entreprise devient membre de l'Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel (ACSESS), s'engageant donc à respecter un code de déontologie, et lorsqu'elle présente un dossier exemplaire auprès de Revenu Québec depuis un minimum de cinq années. L'ACSESS a déjà des mesures de contrôle en place et a prouvé à de maintes occasions être capable de collaborer efficacement avec Revenu Québec, afin de débusquer les entreprises récalcitrantes.

Recommandation : Nous croyons que les exigences envers les clients des agences de placement devraient être tout simplement éliminées du projet de loi. En demandant un tel suivi de la part des clients, le Gouvernement vient mettre en péril l'avantage qu'ont les industries à engager du personnel d'agence au Québec. Devant la complexité d'opérer au Québec, les entreprises faisant affaire avec les agences de placement sont déjà submergées par le fardeau administratif et pourraient être portées à trouver d'autres alternatives, pouvant aller jusqu'à la délocalisation des activités. Nous considérons que Revenu Québec a déjà les ressources pour effectuer les vérifications nécessaires et nous réitérons qu'il serait inapproprié et inefficace de demander aux clients des agences de placement d'effectuer des tâches que nous considérons incomber à cet organisme.

Le cas échéant, et à contrecœur, nous recommandons qu'un délai d'un an soit accordé aux agences de placement avant que le système de pénalités entre en vigueur. Un délai d'adaptation est nécessaire à tout changement réglementaire important et ceci permettrait à tous de bien comprendre les nouvelles exigences qui leurs seraient imposées.

Si le Gouvernement persiste à renier, de cette manière, ses engagements d'alléger le fardeau administratif des employeurs, nous croyons que nos propositions permettraient de diminuer le plus possible les impacts sur les employeurs établis. Cette solution permettrait notamment de perpétuer des mécanismes de surveillance déjà existants et ferait la promotion d'un code de déontologie englobant davantage que le simple respect aux exigences de Revenu Québec.

Nous réitérons cependant que nous sommes d'avis que la législation en vigueur permet déjà à Revenu Québec de remplir ses obligations adéquatement. Nous ne voyons rien dans ces nouvelles provisions qui puissent être efficaces dans la lutte contre l'évasion fiscale, dans le secteur des agences de placement. L'instauration de mécanismes de contrôle supplémentaires nécessiterait l'ajout ou le maintien de ressources au sein de Revenu Québec à une époque où le Gouvernement exige des compressions dans l'ensemble de la fonction publique afin d'arriver à l'équilibre budgétaire. De plus, l'ajout de ces obligations imposées aux entreprises québécoises ne fera que nous rapprocher davantage du débordement réglementaire menant inexorablement à la dégradation de la compétitivité de l'entrepreneuriat québécois.

LES MÉDICAMENTS ET LES SERVICES PHARMACEUTIQUES, DEUX ATOUTS ESSENTIELS À NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ (chapitre VII, section II)

Les règles applicables aux pharmaciens: place à la négociation

Dans un article paru dans La Presse, le 17 janvier 2015, le chroniqueur Alain Dubuc posait simplement la question *Qu'est-ce que les pharmaciens ont fait ?* La question est fort pertinente quand on prend connaissance des dispositions du projet de loi qui à notre avis peut porter atteinte à la vision du rôle des pharmaciens et de leurs installations partout au Québec.

L'accès aux soins de santé est une préoccupation importante pour le gouvernement du Québec. Or, les pharmaciens ont clairement démontré leur efficacité et leur contribution dans la prise en charge des patients en matière de soins de santé de première ligne. Le service des pharmaciens est rapide, de qualité et surtout, accessible. Presque toutes les pharmacies sont ouvertes le soir et la fin de semaine. Bien souvent, une consultation avec un pharmacien permettra d'éviter une visite à la clinique ou à l'urgence tout en donnant au patient les moyens nécessaires pour traiter son problème de santé.

Bien que la Loi 41, adoptée il y a plus de deux ans, mais non encore en application, vise à permettre aux pharmaciens de contribuer davantage à l'amélioration de l'efficacité du système de santé en posant des actes supplémentaires, le projet de loi 28 risque pourtant de compromettre l'accès des patients à leurs services. En coupant unilatéralement plusieurs dizaines de millions de dollars dans la rémunération des pharmaciens québécois (en refusant de rémunérer les pharmaciens pour certaines tâches et en diminuant certains honoraires), le gouvernement fragilisera un service qui pourtant contribue à améliorer l'efficience et l'efficacité du système de santé et qui, jusqu'à preuve du contraire, est apprécié.

Les pharmacies devront s'adapter à cette nouvelle situation financière et les patients pourraient malheureusement en subir les contrecoups. Les impacts sont prévisibles tant chez les pharmacies

que dans la population elle-même.

Selon les pharmaciens, on peut anticiper les impacts suivants ::

- Baisse des honoraires versés par le gouvernement
- Baisse de la rentabilité des pharmacies
- Nécessité de réduire les dépenses
- Réduction des heures d'ouverture
- Tentation de faire supporter le manque à gagner par les assurés du secteur privé
- Réduction de personnel

Conséquemment, les effets suivants pourraient se faire sentir :

- Une diminution de l'accès au service de pharmacien (impact sur les patients les plus vulnérables, augmentation des accidents liés à une mauvaise prise de médicaments, migration de certains patients vers les CHSLD) ;
- Moins d'accès à un professionnel de la santé le soir et la fin de semaine dû à la diminution des heures d'ouverture
- Certains services offerts jusqu'à présent gratuitement (échanges par télécopie avec le médecin et les établissements de santé, etc.) pourraient être facturés au patient pour en assurer leur maintien ;
- Une réduction ou abolition de certains services, tels que les services d'une infirmière, la vaccination contre la grippe, les visites à domicile, la nutrition, etc.
- Une augmentation du temps d'attente

Tous les groupes impliqués comprennent la réalité budgétaire à laquelle le gouvernement du Québec fait face et sont ouverts à la discussion. Toutefois, les pharmacies sont des entreprises privées et il est donc important de s'assurer que le système reste viable et rentable afin de maintenir les services actuels. La solution émergera assurément lors de ces négociations, et ce, au profit de toute la société.

Recommandation : La FCCQ demande au gouvernement du Québec de modifier les articles 180 à 184 du projet de loi 28 exigeant un délai préalable de trois mois de négociation avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), afin de s'entendre sur des mesures plus appropriées qui auront moins d'impact sur les patients québécois. La FCCQ recommande également que ce projet de loi n'échappe pas aux procédures normales de publication, ni au délai d'entrée en vigueur tel que spécifié à l'article 184.

La divulgation des honoraires professionnels des pharmaciens

En marge de ce projet de loi, la FCCQ tient à apporter une préoccupation concernant la transparence afin de corriger la situation actuelle où les honoraires professionnels des pharmaciens sont dissimulés dans le prix des médicaments.

Actuellement, le montant déboursé pour l'achat des mêmes médicaments peut varier considérablement d'une pharmacie à l'autre, y compris au sein d'une même bannière, ce qui occasionne une confusion pour bon nombre de Québécois. Cette situation, unique au secteur privé, est attribuable notamment au besoin d'une plus grande transparence quant aux honoraires et aux frais des pharmaciens qui sont dissimulés dans la facture totale.

Tous les acteurs du régime de santé reconnaissent le rôle important des pharmaciens ainsi que la valeur monétaire associée aux interventions professionnelles. Toutefois, les pharmaciens n'ont pas à divulguer les composantes de leurs honoraires professionnels et des frais associés et n'ont pas à les justifier auprès du client, ces frais étant intégrés au prix du médicament et présentés dans la facture finale. À cet égard, le Québec fait bande à part par rapport aux autres provinces canadiennes.

Recommandation : Pour remédier à cette situation, il est suggéré de mettre en place un mécanisme de transparence des prix afin que le consommateur puisse exercer ses choix et ajuster son comportement en conséquence. La divulgation séparée des honoraires professionnels et les frais des médicaments peut être une avenue à explorer, mais ce qui est important pour le consommateur, c'est la facilité d'avoir accès au prix, toute rubrique confondue. La FCCQ abonde donc dans le même sens de la position communiquée par Cirano à l'Ordre des pharmaciens : ce que le patient veut, c'est savoir combien il paie et pouvoir comparer ce prix d'une pharmacie à l'autre.

La clause du prix le plus bas: gage de pérennité du système

Sous sa forme actuelle, la Loi sur l'assurance médicaments permet au régime public de rembourser au participant 67,5 % du prix du médicament générique et de charger l'excédent à l'assuré qui opte pour un médicament d'origine. Toutefois, une clause semblable n'existe pas pour les régimes privés, c'est-à-dire que les assureurs doivent rembourser 67,5 % du prix du médicament d'origine dans ce cas, même s'il existe un médicament générique à moindre coût.

De plus, la contribution déboursée par le participant d'un régime privé qui décide de prendre le médicament d'origine s'ajoute au cumul de la contribution annuelle maximale, alors que dans le cas du régime public, la différence entre le prix du médicament d'origine et celui du médicament générique est considérée comme un « excédent » et ne s'accumule pas.

Par conséquent, les Québécois ayant une couverture d'assurance privée ont peu d'incitatifs financiers à se tourner vers des médicaments génériques tout aussi efficaces. Il en résulte des coûts supplémentaires énormes qui doivent être assumés par tous les assurés sous la forme de primes plus élevées.

L'écart entre le coût des médicaments génériques et celui des médicaments d'origine ne cesse de s'accroître. Aujourd'hui, le prix des produits génériques peut représenter 18 % du prix des médicaments d'origine, des économies qui échappent à bon nombre de Québécois.

Recommandation : Comme cette iniquité entre l'assureur public (la RAMQ) et les assureurs privés ne semble pas refléter l'intention du législateur et qu'elle serait plutôt attribuable à l'omission d'inclure l'équivalent de la clause 28.2 de la Loi sur l'assurance médicaments, à la section touchant les assureurs privés, et comme les positions des payeurs privés et de la RAMQ sur cet enjeu semblent converger, la FCCQ recommande de procéder à une modification législative à la Loi sur l'assurance médicaments, comme la RAMQ l'a d'ailleurs souligné dans le passé.

L'ajout de médicaments au régime

Par les articles 172 et suivants, le projet de loi autoriserait le ministre de la Santé et des Services sociaux à conclure de nouvelles ententes d'inscription avec les fabricants de médicaments innovateurs, tant au Régime général d'assurance médicaments qu'à la Liste des médicaments en établissements de santé. Cette mesure permettrait l'adhésion du Québec à l'Alliance pancanadienne pharmaceutique, comme l'a récemment annoncé le premier ministre, ce qui mènerait à des économies d'environ 25 millions de dollars.

De prime abord, la FCCQ supporte l'implantation d'un tel mécanisme de négociation, considérant que l'accès aux médicaments innovateurs est essentiel pour que les Québécois puissent obtenir les meilleurs soins disponibles rendus possibles par la science. Elle souligne toutefois que cette approche de négociation ne doit toutefois pas devenir la règle, mais rester des exceptions pour des médicaments particuliers.

La FCCQ comprend qu'à court terme le gouvernement cherche à faire des économies et c'est pourquoi il prévoit à son projet de loi que les compensations reçues par les compagnies de recherche pharmaceutiques iront dans le Fonds d'assurance médicaments. Toutefois, la Loi prévoit que les sommes perçues par ce Fonds sont limitées aux paiements des médicaments et services pharmaceutiques.

Le gouvernement aurait avantage à privilégier un mécanisme d'entente d'inscription plus flexible et un système de négociation des prix plus transparent. On corrigerait d'une part l'iniquité favorisant le secteur public et permettrait que ce mécanisme d'entente puisse servir de levier pour le développement scientifique et économique du Québec, notamment en prévoyant que les compensations puissent être dirigées soit dans un fonds visant à améliorer l'efficacité du système de santé, soit dans un fonds pour stimuler le secteur des sciences de la vie au Québec. L'option d'améliorer l'efficacité du système de santé est déjà partiellement incluse dans le projet de loi qui prévoit que les sommes reçues en vertu d'entente d'inscription pour des produits hospitaliers soient

dirigées dans le Fonds de financement des établissements de santé et services sociaux. La FCCQ croit que le gouvernement aurait avantage à ne pas limiter cette option qu'aux ententes visant les médicaments hospitaliers.

Le gouvernement pourrait même prévoir que les sommes reçues soient dirigées dans un compte à fins déterminées, administré par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou par le ministre des Finances, ou conjointement par les deux. Les sommes ainsi perçues pourraient être investies dans divers programmes visant l'amélioration de la santé des Québécois ou visant la stimulation de la recherche dans le secteur des sciences de la vie.

Cette option a l'avantage d'assurer une flexibilité dans le nouveau mécanisme et fait en sorte que ce dernier pourrait devenir la base d'une politique d'innovation qui permettra au Québec de redevenir un chef de file en matière d'innovation.

Recommandation : La FCCQ recommande l'adoption d'un mécanisme d'entente d'inscription plus flexible afin que ce dernier puisse servir de levier pour le développement scientifique et économique du Québec notamment en prévoyant que les compensations puissent être dirigées, soit dans un fonds visant à améliorer l'efficacité du système de santé, soit dans un fonds pour stimuler le secteur des sciences de la vie au Québec. La FCCQ recommande également la mise en place d'un système de négociation des prix plus transparent donnant accès à tous aux mêmes avantages et mettant fin à l'iniquité vécue présentement en faveur du secteur public.

L'article 168 : un intrus dans une relation privée !

La FCCQ s'étonne du libellé de l'article 168 qui est inscrit au projet de loi lequel vient pratiquement interdire la liberté d'entreprise. En effet, cet article stipule « qu'un pharmacien ne peut réclamer de quiconque des honoraires sauf si un tarif pour ce service est prévu dans l'entente visée à l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie... ».

À cet égard, la FCCQ fait sienne la position de l'AQPP et s'oppose à cet article puisqu'il porte atteinte directement au droit des pharmaciens propriétaires de recevoir une juste rémunération en retour des services offerts et demandés. En outre, cette interdiction constitue une intrusion flagrante dans des transactions de nature privée et légitime entre deux parties. Par voie de conséquence, cet article porte atteinte au droit à la rémunération de ses membres et à la rentabilité de leurs entreprises. Il empêcherait même le pharmacien de charger pour un service que l'assureur privé pourrait vouloir lui-même offrir à ses assurés.

Recommandation : La FCCQ, dont la mission est de promouvoir la libre entreprise, s'oppose foncièrement au maintien de l'article 168 du projet de loi 28 et en recommande le retrait puisque cet article est : 1) sans lien avec l'objectif du projet de loi lié au redressement des finances de l'État, 2) inutile quant aux buts poursuivis par le MSSS, 3) nuisible quant à la disponibilité des services en pharmacie, et 4) contraire à la liberté d'entreprise.

NOUVELLE GOUVERNANCE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL (chapitre VIII)

Le projet de loi apporte diverses modifications concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional et de l'entrepreneuriat, à la suite de la décision de confier aux MRC les responsabilités actuelles des CRÉ et des CLD.

Rappel des recommandations de la FCCQ à la commission de révision permanente des programmes

Nous croyons utile de rappeler nos propositions faites dans le cadre des travaux de la Commission de révision permanente des programmes (Commission Robillard) concernant la multitude d'organismes d'aide au développement économique. La FCCQ communiquait alors le consensus de ses membres à l'idée qu'il y a trop d'organismes dont les missions se recoupent et qu'une rationalisation serait bénéfique.

La FCCQ mettait de l'avant une rationalisation de l'industrie de l'aide au développement économique qui aboutissait à une réduction du nombre d'intervenants. À titre de piste de solution, la FCCQ avait suggéré une approche en deux temps.

Dans un premier temps, le gouvernement identifierait dans chaque région l'organisme principal chargé du mandat de promotion du développement économique et de l'entrepreneuriat. (En 2015-2016, son budget serait reconduit avec croissance zéro ou en appliquant le taux de réduction de dépenses de son ministère « parrain ».) Il identifierait selon le même procédé l'organisme régional chargé du transfert technologique. Les CLD seraient recentrés sur leur mission de base : aide au démarrage et au développement des PME. Le gouvernement recadrerait leur mandat en les restreignant de ne pas dédoubler l'action des chambres de commerce, comme c'est le cas à l'occasion. Cette opération permettrait de préserver, dans chaque région, un organisme qui assure une complémentarité d'action avec les ministères et les organismes publics.

Dans un deuxième temps, dès l'exercice financier suivant, le gouvernement appliquerait à l'ensemble des autres organismes une réduction du soutien gouvernemental de l'ordre de 40 à 50 %. Cela devrait permettre le regroupement d'organismes apparentés à l'organisme régional principal. Entre autres, les CLD en région métropolitaine seraient amenés à se regrouper. Selon le scénario prôné par la FCCQ, on assisterait inévitablement à la fermeture de plusieurs organismes microscopiques, dont on doit reconnaître que ces derniers exercent une influence tout à fait marginale sur le développement économique régional. L'approche laisse place ainsi à une certaine flexibilité pour tenir compte des spécificités dans certaines régions.

L'intégration des CLD aux municipalités

Le gouvernement propose plutôt l'intégration des CLD aux MRC. Cette approche suscite des réactions variées chez nos membres. On constate d'abord des effets différents selon que nos membres vivent dans les grandes villes ou dans les régions et milieux ruraux. Dans les grands centres, les entreprises ne semblent pas anticiper de problèmes sérieux dans le processus d'intégration du mandat du CLD dans les MRC ou ce qui en tient lieu. Dans les régions moins densément peuplées, les chambres de commerce considèrent, de façon générale, qu'il y aura moins de personnes dédiées à l'entrepreneuriat local et moins de moyens financiers pour soutenir le démarrage et les premières phases de croissance des entreprises. Les chambres de commerce de ces régions appréhendent donc une perte d'expertise qui fut bâtie avec difficulté dans leur milieu.

De plus nos membres craignent une « politisation » du mandat actuel des CLD. À quelques endroits, les premières discussions que les représentants des chambres de commerce ont eues avec les élus des MRC leur laissent entrevoir que le mandat de l'entrepreneuriat local sera exercé de manière minimale; les préfets alléguant qu'ils ne reçoivent pas du gouvernement les ressources pour s'en acquitter convenablement. On appréhende que les élus veuillent répartir les fonds de manière paramétrique entre les diverses municipalités du territoire, ce qui serait difficilement compatible avec la nécessité de soutenir les meilleurs projets économiques. Enfin, sachant l'intérêt des élus municipaux pour les revenus de taxe foncière, on appréhende également que la priorité soit accordée aux projets qui contribuent aux revenus fonciers des municipalités, et ce, au détriment de la valeur économique des projets étudiés.

Par-delà ces appréhensions, plusieurs chambres de commerce sont actuellement en discussion avec les Villes ou les MRC de leur territoire afin de favoriser une transition harmonieuse dans la prise en charge du mandat des CLD. Dans plusieurs cas, les chambres se disent disposées à offrir aux élus municipaux une collaboration active de représentation du milieu des affaires ou d'offre de certains services complémentaires à ceux qui seront dispensés par les MRC. La FCCQ encourage ce dialogue constructif et souhaite qu'il soit étendu à la grandeur du Québec tout en sachant que la situation est fort variable d'une région à l'autre.

Recommandation : La FCCQ est d'avis que le projet de loi 28 devrait être plus explicite à l'effet que le mandat de soutien à l'entrepreneuriat local qui fut exercé jusqu'ici par les CLD soit maintenu, et que les MRC aient l'obligation de réaliser des activités en conformité avec cette fonction. Le projet de loi devrait également être très clair à l'effet que les MRC seront soumises à une reddition de comptes explicite sur la réalisation de cette fonction. On comprend que les élus municipaux auront la latitude pour décider de la manière d'exercer cette compétence, mais il ne saurait y avoir d'ambiguïtés sur la nécessité d'assumer ce mandat.

Certains de nos membres se sont fait dire par des représentants municipaux que les budgets des CLD seraient intégrés à celui de leur MRC et qu'il leur appartiendrait de choisir les moyens de soutenir

leur économie. Plusieurs chambres observent que les MRC ont déjà pris la décision d'abolir leur CLD, sans qu'aucun de leurs employés actuels ne soit retenu pour offrir les services d'aide aux entreprises. Ces décisions précipitées sont peut-être justifiées, mais elles peuvent aussi reposer sur une mauvaise interprétation des nouvelles responsabilités confiées aux MRC et de la reddition de comptes à laquelle elles devraient être soumises, et ce, en toute transparence.

Le mouvement des chambres de commerce est très engagé dans le développement économique partout sur le territoire du Québec. Nous avons tout intérêt à concourir à la réussite de la réforme initiée sur les mécanismes de développement régional et les chambres de commerce souhaitent y apporter une contribution positive.